



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 4 JUILLET 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

M. Stéphane Poitras

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 4 juillet 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée :

- Retrait du point 22 « Octroi de contrat pour l'acquisition d'une camionnette de services »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

203-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

3. Adoption du procès-verbal – 5 juin 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

204-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, fait un suivi concernant la plainte faite par un citoyen à la séance du 1^{er} mai dernier visant *Ouellet Canada* en lien avec



l'entreposage inadéquat des déchets sur leur propriété et mentionnant que certains de ces déchets sont jetés à même le sol. L'inspecteur municipal a réalisé des visites d'inspection dans le cadre de ce dossier. Ainsi, à la suite de trois visites d'inspection effectuées au cours des deux dernières semaines, l'inspecteur n'a rien observé de non conforme à la réglementation en vigueur en termes de nuisances par rapport à la gestion de déchets ou leur entreposage sur la propriété. L'inspecteur continuera à suivre ce dossier afin de s'assurer du respect de la réglementation sur les nuisances.

5. Suivi de la direction générale

Mme Marie Joannisse dépose le certificat des résultats de la période d'enregistrement du règlement 290-2023.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de remerciement de la Fabrique Notre-Dame de Bonsecours pour le spectacle musical du 11 mai 2023 avec Marc Hervieux

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Adoption du règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation, incluse au présent règlement comme annexe A;

ATTENDU QU'aucuns des travaux ne pourront débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 juin 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 juin 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le règlement inclut trois changements par rapport au projet de règlement déposé :

- Retrait du 2^e ATTENDU QUE « ATTENDU QUE le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter conformément au Code municipal du Québec ». Ce point est retiré puisque le règlement est subventionné à 50 % et plus. Le règlement est alors exempt des personnes habiles à voter (art. 1061 al. 5 du Code municipal);
- Retrait du 5^e ATTENDU QUE « ATTENDU QU'aucune dépense ne puisse être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ». Ce point est retiré puisque la municipalité n'a pas besoin de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter, un maximum de 10 % de dépenses peuvent alors être engagées avant que le règlement d'emprunt soit approuvé;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

- Modification de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 7. Voici la phrase modifiée : « Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la subvention TECQ approuvée au montant de 761 884 \$ jointe comme annexe A. ».

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

205-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.

8. Autorisation de signature de la promesse d'achat et de l'acte notarié pour le lot 6 485 151 (342, boulevard Nilus-Leclerc)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le lot 6 485 151 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet, d'une superficie approximative de 9 291 mètres carrés;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 5.92 \$ / m², pour une somme de 55 002.72 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

206-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat du lot 6 485 151 avec Aubonne Immeuble inc. pour la somme de 55 002.72 \$ plus taxes applicables;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire et la directrice générale greffière trésorière, à signer l'acte notarié de vente du lot 6 485 151 avec Aubonne Immeuble inc., mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 55 002.72 \$ plus taxes applicables;

QUE l'acquéreur acquittera tous les frais et honoraires reliés à l'acte notarié de vente.

9. Autorisation de signature de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur à compter de sa signature et qu'elle sera pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE l'entente se renouvelle automatiquement pour la période prévue initialement ou pour toute autre période convenue par les parties, à



moins qu'une des deux parties indique son intention d'y mettre fin au moins deux mois avant son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 207-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec.

10. Autorisation de participation au congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux politiques;

ATTENDU QUE le 81^e congrès annuel de la FQM se tiendra au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce congrès est une excellente occasion d'assister à des conférences et des ateliers portant, entre autres, sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité, le développement économique et de participer à des activités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 208-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, à participer au 81^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre prochain;

QUE la municipalité autorise le paiement des frais d'inscription pour la somme de 945 \$ plus taxes ainsi que le paiement des frais de séjour reliés à une telle participation.

11. Autorisation de signature de la convention de résolution avec Babel Café inc.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, la municipalité a adopté la résolution # 177-06-2023 intitulée « Annulation de la résolution # 113-04-2023 intitulée « Autorisation de signature du contrat de concession du bistro Au bord de l'eau » »;

ATTENDU QU'il y a lieu, à la demande du Babel Café inc., de signer une convention de résolution avec Babel Café inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite convention de résolution écrite par Babel Café inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 209-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité la convention de résolution avec Babel Café inc.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12. Demande de projet de PIIA pour le 504, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un garage résidentiel isolé de dimensions 36 pi



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

x 26 pi dans la marge latérale du côté ouest. Il y aura une porte principale (couissante) ainsi qu'une porte d'accès et 6 fenêtres au total, dont 3 pour chaque côté (est/ouest). Le matériau du revêtement extérieur des murs du garage n'a pas été indiqué, mais celui de la toiture sera en tôle galvanisée. La toiture du garage aura deux versants comme la maison. Le garage sera construit sur une fondation en béton et il servira à l'entreposage de camion, d'auto et de tracteurs personnels;

ATTENDU QU'il manque de l'information relative à l'emplacement exact de la porte principale et de la porte d'accès du garage;

ATTENDU QUE le type de matériau pour le revêtement extérieur des murs du garage n'a été pas précisé;

ATTENDU QUE le CCU n'a pas reçu de plan d'élévations du garage par rapport à la route 132, ni un croquis illustrant le plan de construction dudit garage;

ATTENDU QUE le comité consultation d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de construction du garage tel que présenté. Toutefois, le CCU recommande au propriétaire de lui fournir les informations manquantes afin que sa demande soit examinée de nouveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

210-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

13. Amendement de la résolution # 150-05-2023 intitulée « Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable d'une partie du lot 2 938 170 »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2023, le conseil a adopté la résolution # 150-05-2023 intitulée « Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable d'une partie du lot 2 938 170 »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution de la façon suivante :

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le titre de la résolution # 150-05-2023 de la façon suivante : « Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'exploitation de ressources d'une partie des lots 2 938 170, 2 938 171, 2 938 172, 2 938 173, 2 938 174, 2 938 183, 2 938 188, 2 938 190, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196, 2 938 197 et 5 804 593 du cadastre du Québec »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation de ressources pour une partie des lots 2 938 170, 2 938 171, 2 938 172, 2 938 173, 2 938 174, 2 938 183, 2 938 188, 2 938 190, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196, 2 938 197 et 5 804 593 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande porte sur l'exploitation d'une sablière sur un terrain d'une superficie approximative d'environ 5,7 ha incluant une aire d'exploitation de 4,92 ha correspondant à une partie du lot 2 938 170 et un chemin d'accès de 0,75 ha correspondant à une partie des lots 2 938 171, 2 938 172, 2 938 173, 2 938 174, 2 938 183, 2 938 188, 2 938 190, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196, 2 938 197 et 5 804 593 du cadastre du Québec. La demande inclut également des usages accessoires à l'exploitation d'une sablière, soit l'utilisation des équipements de concassage et de tamisage, ainsi que l'entreposage temporaire des agrégats;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

211-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet amende la résolution # 153-05-2023, et ce, de la façon ci-haut mentionnée;

QUE la Municipalité appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation de ressources pour une partie des lots 2 938 171, 2 938 172, 2 938 173, 2 938 174, 2 938 183, 2 938 188, 2 938 190, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196, 2 938 197 et 5 804 593 du cadastre du Québec, présentée par M. Étienne Foucher pour Excavation Louis Richard inc.

14. Avis de motion pour modifier le règlement de zonage 158-2013 afin de permettre l'implantation de mini-entrepôts locatifs dans la classe d'usage C3 (commercial léger)

Avis de motion est donné par M. André Blanchet pour modifier le règlement de zonage afin d'ajouter, l'usage mini-entrepôts locatifs dans la liste des usages autorisés dans la classe d'usage C3.

15. Adoption du premier projet de règlement 296-2023 modifiant le règlement de zonage 158-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de prescrire des normes d'implantation minimales pour les bâtiments principaux dans la zone 50Ib;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023, concernant la modification mentionnée dans le paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de permettre l'implantation de mini-entrepôts locatifs dans la classe d'usage C3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, concernant la modification mentionnée dans le paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

212-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Premier projet de règlement 296-2023 modifiant le règlement de zonage 158-2013 ».

16. Adoption du règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet veut se prévaloir du pouvoir de réviser les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite adopter le règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 juin 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un registre a été tenu pour les dispositions du règlement susceptibles d'approbation référendaire sur une période de 8 jours à compter du 19 juin 2023 et qu'aucune disposition n'a nécessité le déclenchement d'un processus référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

213-07-2023 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 292-2023 intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures »;

QUE le règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

17. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 295-2023 sur les nuisances

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne l'avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 295-2023 sur les nuisances.

18. Dépôt du projet de règlement 295-2023 sur les nuisances

Le projet de règlement 295-2023 sur les nuisances est déposé par M. Simon Beaudoin.

19. Décision concernant le stationnement au parc Havre du Souvenir

ATTENDU QUE lors d'événements qui ont eu lieu au parc Havre du Souvenir (25, route du Quai) au courant des dernières années, la municipalité autorisait le stationnement sur le lot 3 633 217, appartenant au Musée maritime du Québec, ainsi que sur le terrain vacant situé devant le camping Rocher Panet, appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT la construction du parc Rocher Panet sur le terrain auparavant vacant face au camping Rocher Panet;



ATTENDU QU'une dizaine de places de stationnement sont disponibles sur le terrain du parc Rocher Panet et que ces stationnements serviront pour les utilisateurs de la piscine municipale, du camping Rocher Panet et du parc Rocher Panet;

ATTENDU QU'il n'y a pas suffisamment de stationnements, qu'il y ait ou non un événement particulier, pour accueillir la population et les visiteurs;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite utiliser le lot 3 633 211 (25, route du Quai), dont elle est propriétaire, pour agir en partie comme stationnement en tout temps;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une entrée sur ce lot afin d'éviter de passer sur le lot 3 633 217, propriété du Musée maritime du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

214-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création d'une entrée sur le lot 3 633 211 (25, route du Quai), dont elle est propriétaire et, dans ce sens, autorise le stationnement en tout temps dans la zone déterminée sur ledit lot;

QUE, lors de grands événements, la Musée maritime du Québec rendra accessible le lot 3 633 217 afin que les gens puissent s'y stationner, et ce, en échange de l'entretien du terrain que fait la municipalité en saison estivale.

20. Nomination d'un fonctionnaire adjoint à l'émission des permis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite nommer un fonctionnaire adjoint à l'émission des permis lors des absences de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

215-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Panh Coulibaly, conseiller en urbanisme, à titre de fonctionnaire adjoint à l'émission des permis, et ce, uniquement lors des absences de l'inspecteur municipal.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21. Amendement de la résolution # 050-02-2023 intitulée « Appui à la demande de fonds de soutien au café culturel »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2023, le conseil adoptait la résolution # 050-02-2023 intitulée « Appui à la demande de fonds de soutien au café culturel »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution # 050-02-2023 en y ajoutant l'information suivante comme dernier paragraphe de la résolution : « QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec le projet de café culturel »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

216-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet amende la résolution # 050-02-2023, et ce, comme indiqué ci-haut.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

22. Octroi de contrat pour l'acquisition d'une camionnette de services

Point retiré.



23. Demande de fermeture de rues pour l'activité « La rue Kérouac s'anime »

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de fermeture de la rue Notre-Dame entre la route 132 et la rue Giard, de la rue Giard entre la rue Notre-Dame et la rue Kérouac ainsi que la rue Kérouac en entier entre 14 h et 15 h le 16 septembre 2023 dans le cadre de l'activité « La rue Kérouac s'anime »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

217-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de Mme Élisabeth Desjardins afin de fermer diverses rues, comme mentionné ci-haut, dans le cadre de l'activité « La rue Kérouac s'anime » qui aura lieu le 16 septembre 2023;

QUE la Municipalité précise que si les travaux de réfection d'une partie des infrastructures de la rue Kérouac et de bouclage du réseau d'aqueduc sont en cours lors de l'activité, cette dernière devra avoir lieu à la salle multidisciplinaire (35, route du Quai).

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

24. Autorisation d'acquisition du camion à ordures de marque International à la Municipalité de Saint-Aubert

ATTENDU QUE le camion de collecte des matières résiduelles de la municipalité est présentement en réparation et que le deuxième n'est toujours pas disponible;

ATTENDU QUE depuis quelques semaines, la municipalité procède à la location d'un camion à ordures de la Municipalité de Saint-Aubert, et ce, pour la somme totalisant à ce jour 27 000 \$ pour 180 heures d'utilisation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition dudit camion à ordures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

218-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition du camion à ordures de marque International à la Municipalité de Saint-Aubert, et ce, gratuitement.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

25. Autorisation de renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour 2023-2024

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour 2023-2024;

ATTENDU QUE cette entente sera en vigueur d'août 2023 à juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

219-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour 2023-2024;

QUE la Municipalité autorise le paiement de la contribution liée à ladite entente, et ce, pour la somme de 786.20 \$ taxes applicables incluses.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

26. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

27. Demande de commandite du Conseil 3454 des Chevaliers de Colomb pour l'édition 2023 du Salon des Patentoux

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite de la part du Conseil 3454 des Chevaliers de Colomb pour l'édition 2023 du Salon des Patentoux;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

220-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une contribution de l'ordre de 250 \$ au Conseil 3454 des Chevaliers de Colomb pour l'édition 2023 du Salon des patenteux.

28. Demande de commandite de Mme Andrée Richard pour l'unité missionnaire centre du diocèse de La Pocatière

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite de la part de Mme Andrée Richard pour l'unité missionnaire centre du diocèse de La Pocatière dans le but de contribuer à deux événements proposés par l'organisme : visite à Québec sur les lieux des fondateurs (18 août 2023) et visite de l'île d'Orléans pour connaître le fameux Foyer de Charité et pour des arrêts aux pommes (30 septembre 2023);

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

221-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une contribution de l'ordre de 100 \$ à Mme Andrée Richard pour l'unité missionnaire centre du diocèse de La Pocatière.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

29. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

30. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juin 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

222-07-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 258 215.64 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

31. Période de questions / réponses

M. Jean-François Fafard demande pourquoi il a reçu un bac brun à son garage. M. Germain Pelletier, maire, donne la parole à Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière. Celle-ci mentionne que le papier brun pour les mains peut être déposé dans le bac brun. M. Fafard mentionne qu'il n'en utilise pas. Mme Joannisse indique que le bac sera récupéré par la municipalité.

M. Fafard aimerait également savoir pourquoi la municipalité ne s'est pas fusionnée avec d'autres municipalités pour la collecte des matières comme Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli. Mme Joannisse mentionne qu'après avoir fait des calculs, il s'avérait moins dispendieux pour la municipalité de continuer à le faire à l'interne.



M. René Couillard demande pourquoi à son chalet situé au 160, chemin de la Grève il n'a reçu qu'un bac de cuisine pour le compostage. Il n'a pas reçu de bac brun comme à sa résidence principale. L'information sera vérifiée.

M. Couillard demande également s'il est possible de venir réparer le trou dans la chaussée en face de chez lui (383, chemin des Belles-Amours). La demande sera transmise au service des travaux publics.

M. Couillard demande, par la suite, si les travaux de réfection dans la route Centrée-Lafeuille ont été réalisés par un entrepreneur ou à l'interne. M. Germain Pelletier mentionne que les travaux ont été réalisés par un entrepreneur.

M. Jean-Nil Thibault demande quand seront bouchés les trous dans la 7^e Rue Est. L'information sera vérifiée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

32. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 01 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire